



Division Caen

Hérouville-Saint-Clair, 2 mars 2007

Monsieur le Directeur  
de l'établissement AREVA de La Hague  
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2006-ARELHF-0037 des 7 et 8 décembre 2006.  
Etablissement La Hague.

**N/REF** : ASN -DEP- CAEN-0182-2007

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu les 7 et 8 décembre 2006, dans les ateliers en exploitation de l'établissement de La Hague.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée des 7 et 8 décembre avait pour objet de contrôler, par quadrillage, le caractère opérationnel de l'application des engagements de COGEMA pour maîtriser le confinement, au moyen de la sectorisation et de la conduite de la ventilation, en cas d'un éventuel incendie développé dans un atelier en exploitation de l'établissement de La Hague. Les engagements correspondants (organisation, formation, exercice et contrôles) ont fait l'objet de la lettre COGEMA (n° HAG 0 0510 06 20029 XX) datée du 20 janvier 2006, en réponse à la lettre ASN (n° DEP DSNR CAEN 0853-2005) du 8 décembre 2005, et des demandes complémentaires incluses dans la lettre ASN n° DEP-DSNR-CAEN-0322-2006 du 17 juillet 2006. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du guide relatif à la protection contre l'incendie en application des articles de l'arrêté du 31 décembre 1999.

.../...

Les inspecteurs ont fait procéder, sous la responsabilité de l'exploitant, à deux exercices de feu développé, l'un à cinétique rapide dans les cellules 703-4 et 704-4 de l'atelier T2 (de l'INB 116), l'autre à cinétique plus lente en salle 313-3 de l'atelier R1 (de l'INB 117). Les autres contrôles ont notamment porté sur : l'organisation et les exercices, la formation des agents de l'équipe de première intervention de l'atelier STE3 (de l'INB 118) et de l'atelier R1 ; les modalités de l'exercice réalisé en octobre 2006 entre AREVA et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ; et le compte rendu de l'exercice réalisé avec une cellule de décision sur l'atelier T4 le 27 novembre 2006.

Au vu de cet examen par quadrillage, il ressort qu'une organisation pour le maintien du confinement en cas d'incendie devient maintenant satisfaisante, et pourrait être renforcée et pérennisée par l'entité chargée de la sûreté sur le site. A compter du deuxième semestre 2006, des exercices ont commencé en quantité (plus de 60), sur la base d'un édifice documentaire devenant maintenant opérationnel. Toutefois, les trois actions suivantes sont à améliorer :

Tout d'abord, et c'est important, la communication en situation accidentelle, puisqu'elle a été à l'origine d'une erreur et d'une lacune, lors des deux exercices effectués en inspection.

Ensuite, les formations des équipes de première intervention sont plus ou moins avancées en fonction des secteurs du site : prévues avant la fin de l'année 2006, elles ne sont pas terminées (voire même non commencées pour le secteur chargé des ateliers de cisailage-dissolution).

Enfin, un ensemble de points particuliers, non relevés lors des actions de l'exploitant, ont été identifiés par les inspecteurs comme devant être à corriger ou à améliorer (manque de clés pour l'accessibilité d'un boîtier de commande de vanne d'extraction à T2 et idem pour la mallette d'outils en salle de conduite de l'atelier R1 ; interfaces imprécises ; méthode de suivi exhaustif de nombreux paramètres parfois impossibles à réaliser ; maintenance non satisfaisante des mesures de colmatage des filtres ; quelques identifications apparemment erronées ; lacune d'identification des caissons des filtres de secours ; modalité d'isolement d'un caisson de filtres à préciser). La quantité des points relevés aurait dû être identifiée et traitée avec un contrôle mieux adapté lors des exercices fait par les différents secteurs et équipes.

Cette inspection a été complétée par une réunion complémentaire sur le même thème entre les cadres et chargés d'affaires de l'ASN, de l'IRSN et ceux de AREVA qui a eu lieu dans l'établissement COGEMA LA HAGUE le 9 février 2007.

## **A. Demandes d'actions correctives :**

### **A.1. Communication en situation accidentelle.**

L'Etablissement AREVA de La Hague n'a ni décidé ni mis en application une méthode pour assurer la qualité des communications opérationnelles en situation d'incident ou d'accident, notamment à cinétique rapide. Or, lors des exercices faits pendant cette inspection, la communication en situation accidentelle a été à l'origine :

- d'une erreur lors de l'exercice réalisé en inspection dans l'atelier R1. En effet, lors de l'exercice où il y avait trois caissons de filtres du réseau B1F1 n'indiquant, avant l'arrêt des ventilateurs de soufflage, aucune différence de pression entre l'amont et l'aval des filtres (symptôme de filtre percé ou détruit), les agents en salle des filtres, pensant appliquer correctement l'ordre du chef de quart présent en salle de conduite, ont remis en service, par erreur, les caissons supposés percés.

.../...

- d'une lacune grave, lors de l'exercice effectué sur l'atelier T2. En effet, l'exercice concernait deux cellules adjacentes 703-4 et 704-4. Les premières actions de vérification de la sectorisation par l'agent de l'équipe locale de première intervention n'ont concerné que la seule cellule 703-4. Les interfaces entre le chef de quart et les deux agents du groupe local d'intervention, d'une part, et entre le GLI et le chef de piquet d'incendie de la FLS, d'autre part, ont été insuffisants.

1. **Je renouvelle ma demande prioritaire déjà exprimée dans le § 2.1 « Coordination et communications verbales » de l'annexe A de ma lettre ASN n° DEP-DSNR-CAEN-0322-2006 qui vous a été adressée le 17 juillet 2006 vous donnant un délai de réponse de six mois (réponse non reçue à ce jour) « En situation de crise, les communications verbales sont très souvent susceptibles d'erreurs de compréhension, notamment entre valeurs et états relevés par repère de matériels, demande et compte rendu d'action... De telles erreurs ont plusieurs fois été observées en inspection, lors d'exercices. Je vous demande de mettre en place une méthode reconnue pour assurer la qualité des communications opérationnelles (par exemple la méthode dite de « 3 voies » : information par l'émetteur, répétition de l'information entendue par le récepteur, et validation ou non de l'information par l'émetteur). Cette méthode devra être testée lors des exercices. »**

## **A.2. Organisation.**

Une organisation pour le maintien du confinement en cas d'incendie ou d'explosion devient maintenant satisfaisante, avec notamment des formations, exercices et des actions de vérifications. Or, il apparaît que le responsable sur site des actions de sûreté relatives au confinement en situation d'incendie ou d'explosion, a démissionné et quitté ses fonctions en février 2007.

2. **Je vous demande de renforcer l'organisation du site et de pérenniser la dynamique initiée pour ce qui concerne les actions à mener pour le maintien du confinement en cas d'incendie ou d'explosion. Cette demande vise en particulier les actions de justifications à apporter dans le cadre du réexamen de la sûreté des Installations Nucléaires de Base de La Hague, programmées entre la fin 2007 et la fin de l'année 2010, et demandées par le guide d'application des exigences relatives à l'incendie, prises en application des articles concernés de l'arrêté du 31 décembre 1999 modifié en 2006 sur l'exploitation des INB.**

## **B. Compléments d'information.**

### **B.3. Formations et habilitations des groupes locaux d'intervention.**

Les formations des équipes de première intervention ont évolué en 2006. Auparavant, les agents avaient une formation de base centrée sur l'utilisation de l'appareil respiratoire isolant et sur la manipulation d'un extincteur. Une nouvelle orientation de cette formation a été initiée en 2006 pour concerner les premières actions à faire et la conduite de la ventilation en cas d'incendie. Or, ces nouvelles formations sont plus ou moins avancées en fonction des douze secteurs du site. Prévues d'être terminées avant la fin de l'année 2006, elles ne sont pas du tout terminées (voire même non commencées pour le secteur chargé des ateliers de cisailage-dissolution). En outre, la gestion des formations n'a pas été organisée dans le but de former le plus efficacement possible les agents en terme de pourcentage d'agents formés dans le délai le plus court raisonnablement possible, et assorti d'un système d'habilitation pour ce qui concerne le confinement et la conduite de la ventilation (notamment pour faire les vérifications et mesures en salle des filtres).

3. **Je vous demande de m'informer de la suite donnée à ma demande 4 relative à la mise en place d'un système d'habilitation incluse dans l'annexe B de ma lettre ASN n° DEP-DSNR-CAEN-0322-2006 qui vous a été adressée le 17 juillet 2006 : « Je vous demande de mettre en place une autorisation d'exercer concernant la conduite de la ventilation distincte de la formation de base des agents des groupes locaux d'intervention. »**

#### **B.4. Ergonomie des alarmes d'incendie en cellule de zone 4 de l'INB 116.**

Les alarmes d'incendie des cellules solvants apparaissent en rouge clignotant sur un fond rouge. Après avoir été acquittée, l'alarme de détection d'un incendie devient rouge fixe sur un fond rouge, ce qui n'est pas optimal du point de vue de l'ergonomie de ces catégories d'alarmes. Le chef de quart interrogé a indiqué, qu'en cas de doute, il lui est possible de faire un recouplement avec la vue de synthèse des alarmes.

4. **Je vous demande de vous prononcer quant à l'ergonomie des alarmes de détection d'incendie en cellule solvant (alarme rouge, clignotant puis fixe une fois acquittée, sur fond rouge correspondant à la zone 4 inaccessible).**

#### **C. Observations.**

##### **C.5. Points observés en inspection et non relevés lors des actions de l'exploitant.**

Un ensemble de points particuliers, non relevés par les agents lors des exercices, ont été identifiés par les inspecteurs comme devant être à corriger ou à améliorer, parmi lesquels :

- manque de clés pour l'accessibilité d'un boîtier de commande de l'air de secours pour la manœuvre de vanne d'extraction de l'air des cellules solvants de l'atelier T2 ;
- manque de clés pour sortir la mallette d'outils et de moyens de mesure mis dans un coffre en salle de conduite de l'atelier R1 ;
- interfaces imprécises ;
- méthode et imprimés de suivis exhaustifs de nombreux paramètres toutes les 10 minutes (températures et mesures de colmatage), quasiment impossible à réaliser, notamment dans les cas fréquents où le nombre de caissons est élevé et s'il est nécessaire d'employer des moyens de mesure portatifs ;
- maintenance non satisfaisante des mesures de colmatage des filtres (caisson isolé indiquant – 5 mmCE) ;
- quelques identifications apparemment erronées ;
- lacune d'identification des caissons des filtres de secours ;
- modalité d'isolement d'un caisson de filtres à préciser (fermeture d'un seul registre en amont du caisson de filtres ou des deux registres en amont et en aval).

**La quantité des points relevés aurait pu être identifiée et traitée avec un contrôle mieux adapté, d'une part, lors des « auto-formations » dans les installations, et d'autre part lors des nombreux exercices faits depuis des années et notablement renforcés en 2006.**



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
L'adjoint au Chef de division,

signé par

Eric ZELNIO



